

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202460

Objet : Contrat chorus portail pro Echanges sécurisés et mise en service. DV0676343-2

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE:

Article 1:

D'accepter le contrat chorus portail pro et sa mise en service de BERGER LEVRAULT - 92100 Boulogne Billancourt selon le devis retenu suivant :

- Contrats Echanges sécurisés pour une durée de 3 ans, au tarif annuel de : **215,00 € HT**, soit **258,00 € TTC**,
- Mise en service du contrat pour un montant de 1 194,00 € HT, soit 1 432,80 € TTC.

Article 2:

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3:

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4:

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Château-Thierry, le 12 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 002-250202371-20240612-202460-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024 Publication : 13/06/2024

Certifié par le Président

